



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°DEL52/2026

Convention de refacturation des repas mensuels aux communes extérieures

825

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 septembre 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Halima TAÏBI, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Marie-Lucie DELAGE (donne pouvoir à Annick LE PIVERT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Dans le cadre de sa politique en faveur du **vieillessement actif et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées**, le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux organise chaque mois des repas au sein des clubs seniors de la ville. Ces temps de convivialité et de lien social sont organisés en partenariat avec l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié.

Les repas sont ouverts prioritairement aux seniors drouais mais peuvent également accueillir, dans la limite des places disponibles, des personnes âgées résidant dans des communes extérieures à Dreux.

Une évolution tarifaire liée à l'augmentation du coût des repas

Le renouvellement du marché de restauration, attribué à l'ESAT Village des Métiers à compter du 1er février 2025, a entraîné une augmentation significative du coût des repas supporté par le CCAS. Le coût d'un repas mensuel est ainsi passé de **15,59 € dans l'ancien marché à 20,03 € dans le nouveau marché, soit 24,04 € après application des frais administratifs.**

Afin de tenir compte de cette évolution, le Conseil d'administration du 26 mars 2025 a fixé, à compter du 1er avril 2025, le tarif des repas mensuels à **15 € pour les habitants de Dreux et 24 € pour les personnes résidant hors commune**. Ces tarifs ont été reconduits pour l'année 2026.

Cette différenciation tarifaire permet de maintenir, pour les Drouais, un tarif soutenu par la politique sociale du CCAS, tandis que le tarif appliqué aux personnes extérieures correspond au coût de la prestation supporté par le CCAS.

Une baisse importante de la fréquentation des seniors hors commune.

L'évolution tarifaire a toutefois eu un impact sur la participation des seniors résidant hors de Dreux. Entre janvier et mars 2025, avant l'application du nouveau tarif, **127 repas hors commune** avaient été servis, soit une moyenne de **42,3 repas par mois**.

Entre avril et décembre 2025, après le passage au tarif de 24 €, **113 repas** ont été servis sur neuf mois, soit une moyenne de **12,6 repas par mois**.

La fréquentation mensuelle moyenne des personnes hors commune a ainsi diminué d'environ **70 %**.

En 2025, les personnes hors commune ont néanmoins représenté **240 repas sur les 2 096 repas servis dans les clubs seniors**, soit environ **11,45 % de la fréquentation totale**.

La mise en place d'un partenariat avec les communes de résidence

Afin de permettre aux seniors des communes environnantes de continuer à participer à ces temps de convivialité sans que le CCAS de Dreux supporte financièrement la différence de tarif, il est proposé de mettre en place une **convention de partenariat avec les communes qui souhaitent participer au dispositif**.

Cette convention permettrait aux habitants âgés de **65 ans et plus** des communes signataires de bénéficier du même tarif que les Drouais, soit actuellement **15 € par repas**. La différence avec le tarif applicable aux personnes hors commune, soit actuellement **9 € par repas**, serait prise en charge par leur commune de résidence.

Le bénéficiaire réglerait directement **15 € auprès de la régie du CCAS**. Le CCAS procéderait ensuite à la refacturation de la participation correspondante à la commune partenaire, sur la base des repas concernés. Le projet de convention prévoit également qu'un repas non annulé au moins huit jours avant sa tenue reste facturable.

La formalisation de ce partenariat permet ainsi de **concilier l'accessibilité des repas mensuels aux seniors des communes environnantes avec la maîtrise de la participation financière du CCAS de Dreux**, tout en sécurisant les modalités administratives et comptables de refacturation auprès des communes partenaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REFACTURATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES REPAS MENSUELS SENIORS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dreux**, représenté par Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du xxxxx, Ci-après dénommé « le CCAS de Dreux »,

ET

La **Commune de xxxxx**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxx, Ci-après dénommée « la Commune partenaire »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS de Dreux organise des repas mensuels dans ses clubs seniors.

Le coût du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Dreux.

A ce jour, le tarif est fixé comme suit :

- **Tarif résidents drouais** : 15 €
- **Tarif extérieurs** : 24 €

La présente convention a pour objet de permettre aux seniors résidant sur le territoire de la Commune partenaire de bénéficier du tarif préférentiel de **15 €**, la différence de **9 €** étant prise en charge par leur commune de résidence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités financières et organisationnelles selon lesquelles la Commune partenaire s'engage à compenser l'écart de tarif pour ses administrés participant aux repas mensuels organisés par le CCAS de Dreux.

ARTICLE 2 : PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Sont éligibles au tarif de 15 € les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant fiscalement sur le territoire de la Commune partenaire. Le bénéficiaire devra fournir au CCAS de Dreux un justificatif de domicile de moins de 3 mois lors de son inscription.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'utilisateur de la Commune partenaire procédera à son inscription **au plus tard 15 jours avant la date du repas**, auprès de :

- ODARPA : odarpa02@outlook.fr – Tél : 02.37.64.16.60
- Foyer de l'Amitié : ntoutain28@yahoo.fr – Tél : 06.72.09.87.15

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

1. **Paiement de l'utilisateur** : Le bénéficiaire s'acquitte directement auprès du régisseur du CCAS de Dreux de la somme de **15 €** au moment de l'événement.
2. **Participation communale** : La Commune partenaire s'engage à verser au CCAS de Dreux une subvention compensatrice de **9 €** par repas et par administré inscrit. A cet effet, le CCAS de Dreux adressera au trimestre un titre de recettes accompagné d'un bordereau nominatif des usagers s'étant inscrits au repas.
3. **Absence non signalée au repas** : tout repas non annulé **8 jours avant la date** sera facturé au bénéficiaire et à la Commune partenaire.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le Tribunal Administratif d'Orléans sera seul compétent.

Fait à Dreux, le

**Pour le CCAS de Dreux,
Le Président**

**Pour la Commune de XXX
Le Maire**

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- **d'approuver le principe de la participation financière des communes partenaires** pour leurs administrés participant aux repas mensuels organisés par le CCAS de Dreux ;
- **d'approuver la convention type de partenariat** annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes souhaitant adhérer au dispositif ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;**
- **d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants auprès des communes partenaires.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le principe de la participation financière des communes partenaires pour leurs administrés participant aux repas mensuels organisés par le CCAS de Dreux ;
- ✓ **Approuve** la convention type de partenariat annexée à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes souhaitant adhérer au dispositif ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- ✓ **Autorise** l'émission des titres de recettes correspondants auprès des communes partenaires.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Caroline SIMOES

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 07/10/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260929-DEL52-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026